



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE
ROQUEBRUNE-CAPMARTIN MENTON ET ENVIRONS

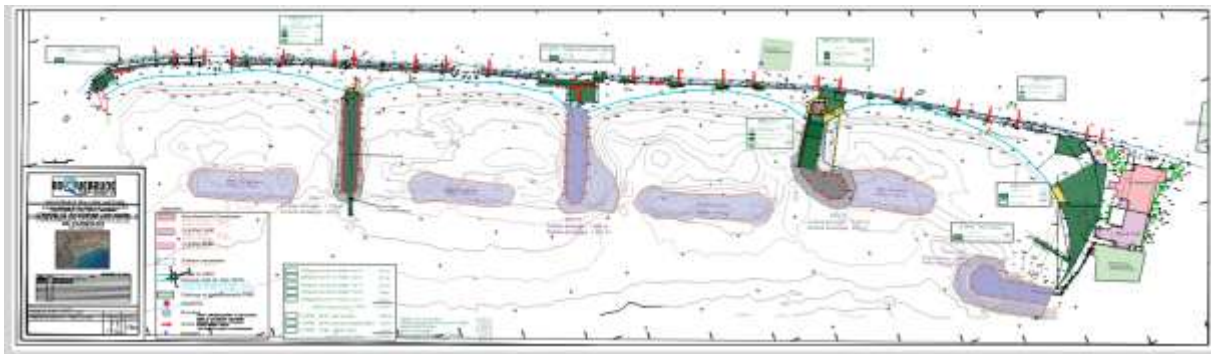
ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901

(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.21)

23/1/2026

CONCESSION DES PLAGES DE CARNOLÈS : ENQUÊTE PUBLIQUE

Jusqu'au 30 janvier, le projet d'attribution de la concession des 5 lots de la plage artificielle de Carnolès à la commune de Roquebrune- Cap Martin est soumis à une enquête publique.



L'ASPONA a étudié le dossier ([Concessions de plages - Enquêtes publiques - Publications - Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes](#)), qui prévoit pour 2026-2036 une réduction notable des surfaces concédées (de 30% par rapport à 2021 pour les plages et de 80% pour les enrochements, même si le reste sera concédé à la CARF). Cette réduction aura principalement pour conséquence la suppression-démolition des établissements Le Fanal et Cocody Sun et une diminution de la plage privée pour le Solenzara. Il est prévu une installation temporaire de restauration/location de matelas sur un des épis. Le reste étant presque sans changement.

L'association a donné un avis globalement positif, dans la mesure où ce projet s'appuie sur une estimation raisonnable des surfaces pouvant être concédées, compte-tenu des effets du changement climatique sur le trait de côte (contrairement à Menton qui a continué de les nier dans l'anse des Sablottes et s'est engagée avec la CARF dans la construction hasardeuse d'un ouvrage atténuateur de houle). Ce projet semble aussi tirer les enseignements des usages du bord de mer faits par la population et de l'évolution des goûts au fil des ans, y compris une plus grande sensibilité à la qualité du paysage.

L'ASPONA a émis toutefois une réserve sur l'engraissement des plages prévu en 2026-2027, dont on connaît l'impact très négatif sur le milieu marin dans une zone classée Natura 2000.

Elle suggère aussi de conditionner l'octroi de la concession à l'engagement par la commune :

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la qualité des eaux de baignade à Carnolès (les 3 plages sont sévèrement jugées sur le site <https://www.labelleplage.fr/>)
- d'améliorer les conditions de promenade, de sécurité et de vue sur la mer sur la Promenade du Cap Martin, en supprimant les 23 places de stationnement côté mer.

Faites vite pour donner votre avis !

En vous rendant en Mairie ou par e-mail à : ddtm-sm-participation-public@alpes-maritimes.gouv.fr

Retrouvez-nous sur notre site : www.aspona.org ou sur www.facebook.com/ASPONA

Contact : info@aspona.org

adresse postale : BP17 - 06501 MENTON Cedex